

Les divergences non discrétionnaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal vers un "Effet Impôt" : cas des entreprises Tunisiennes.

The non discretionary book to tax differences to an "Effect Tax": case of Tunisian companies.

KASRAOUI ABDELKADER

Doctorant en finance

Ecole Supérieure de Commerce –Tunis

Université de la Manouba

ECCOFIGES

Tunisie

kasraouiabdelkader@gmail.com

Pr. NAOUI KAMEL

Professeur d'Enseignement Supérieur

Ecole Supérieure de Commerce –Tunis

Université de la Manouba

ECCOFIGES

Tunisie

kamelnaoui@gmail.com

Date de soumission : 12/07/2019

Date d'acceptation : 21/09/2019

Pour citer cet article :

KASRAOUI A. et **NAOUI K.** (2019) « Les divergences non discrétionnaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal vers un "Effet Impôt" : cas des entreprises tunisiennes » », Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit, « Numéro 10 : Septembre 2019 / Volume 4 : numéro 2 », p : 118 - 143

Résumé :

La différence entre le résultat comptable et le résultat fiscal persiste avec une divergence entre les normes comptables et la législation fiscale.

Notre travail étudie la nature de la divergence entre la loi comptable et la législation fiscale, dans un contexte tunisien, en se basant sur les facteurs qui expliquent la différence entre le résultat comptable avant impôt et le résultat fiscal imposable par deux approches : "Effet Résultat" et "Effet Impôt".

La première approche, utilisée dans la majorité des travaux de recherche dans le contexte tunisien, sans faire recourir à une estimation par l'approche "Effet Impôt".

Cette étude empirique, sur 31 entreprises qui sont cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), est une opportunité afin de quantifier et de qualifier l'impact de deux effets sur la détermination de la divergence non discrétionnaire ou mécanique entre la comptabilité et la fiscalité en Tunisie.

Les résultats empiriques nous affirment que "l'Effet Impôt" est plus approprié que "l'Effet Résultat", afin d'estimer cette divergence non discrétionnaire via plusieurs facteurs explicatifs.

Mots clés: « Résultat comptable », « résultat fiscal », « Divergence non discrétionnaire », « "Effet Résultat" », « "Effet Impôt" », « Tunisie ».

Abstract:

The difference between the accounting income and the tax income persists with the presence of the divergence between the accounting standards and the tax laws.

This study examines the nature of the non discretionary divergence between the accounting rules and the tax legislation in the Tunisian context basing on the explaining factors of the difference between the accounting income before taxes and the taxable income by two approaches: "Income Effect" and "Tax Effect".

This empirical study, on 31 publicly-listed companies in Tunisian Stock Exchange of Securities, is an opportunity to assess the impact of the two effects on the non discretionary or mechanical book to tax differences in Tunisia.

The empirical results indicate that the "Tax Effect" approach is more appropriate than the "Income Effect" to estimate the non discretionary differences by many explaining factors.

Keywords: «Accounting Income», Tax Income», «Non Discretionary Divergence», «"Income Effect"», «"Tax Effect"», «Tunisia» .

Introduction

Ces dernières années quelques travaux théoriques et empiriques ont conclu qu'il existe une divergence non discrétionnaire entre le résultat comptable et le résultat fiscal dû à une différence entre les normes comptables et la réglementation fiscale appliquées dans la matière de l'impôt sur les sociétés (IS).

En effet, (Daoud & Omri, 2011), (Jarboui & Koubaa, 2015), (Dridi & Boubaker, 2016), (Koubaa & Jarboui, 2017) avancent qu'il existe une divergence mécanique ou non discrétionnaire dû à une différence de traitement des normes comptables et les articles fiscaux au niveau de la détermination du résultat comptable et le résultat fiscal imposable.

Nous nous intéressons à traiter les différences entre les normes comptables par rapport à la législation fiscale pour mettre en exergue les divergences mécaniques qui peuvent influencer l'information publiée par la firme.

Chaque législation impose les normes et les articles sans considération de l'autre, sauf dans quelques cas restreint voir limité entre la loi comptable et la législation fiscale (Hanlon & Heitzman, 2010).

En outre cette divergence se trouve dans tout rubrique comptable par rapport aux traitements fiscaux en vigueur, comme le traitement des immobilisations, des stocks, des créances clients, des dettes fournisseurs, la relation entre les parties liées, le capital, le résultat comptable et le résultat fiscal...

Maints travaux ont accordé cette divergence une importance dans le but d'expliquer la divergence entre le résultat comptable avant impôt et le résultat imposable ($\text{Diff}_{\text{RCRF}}$).

Cette dichotomie entre les deux sources de législation donne aux managers de conditionner les chiffres publiés selon la nature de position de la firme envers les différentes parties prenantes.

Pour (Porcano & Tran, 1998) ont accordé les divergences entre la comptabilité et la fiscalité aux positionnements de règles comptables et de la législation fiscale dans le contexte anglo-saxon (États-Unis, Bretagne, Australie), de même pour les travaux de (Manzon & Plesko, 2002) qui constatent que cette divergence entre les deux lois a engendré une divergence énormes entre le résultat comptable et le résultat fiscal observé dans les firmes américaines. De plus (Tang & Firth, 2011) montrent que les divergences non discrétionnaires sont dues à une différence de traitement entre le droit comptable et la législation fiscale dans le contexte chinois.

L'objectif primordial de cet article est de démontrer que la différence entre le résultat comptable avant impôt et le résultat fiscal imposable peut se calculer par deux approches différentes, "Effet Résultat" et "Effet Impôt" en répondant à la problématique suivante : quelle technique utilisée dans le calcul de la différence entre les deux résultats ? Et quels sont les facteurs explicatifs de la divergence mécanique ou non discrétionnaire dans le contexte tunisien ?

Dans une première partie nous allons calculer cette différence par une estimation du résultat fiscal et aussi par la différence entre un impôt sur le résultat comptable et l'impôt dû par la firme.

La deuxième partie consiste à détecter les facteurs explicatifs de la divergence non discrétionnaire par les deux approches.

1. Méthodologie de recherche

1.1. Echantillon

L'étude empirique porte sur 31 entreprises qui sont cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT) et opèrent dans différents secteurs d'activité sur une période de 7 ans allant de l'année 2010 à l'année 2016.

Afin de construire notre échantillon final, nous avons éliminé :

- Les entreprises financières à savoir les assurances, les banques et les sociétés de crédit-bail.
- Les sociétés holdings dont leurs revenus soit les dividendes distribués par les filiales et les plus values réalisées suite à une cession des titres de valeurs mobilières ou toute autre participation ¹.

¹ Article 463 du Code des sociétés commerciales tunisien : " La société mère est dite holding lorsqu'elle n'exerce aucune activité industrielle ou commerciale et que son activité se limite à la détention et à **la gestion des participations** dans les autres sociétés .La société holding doit avoir la forme d'une société anonyme et mentionner sa qualité de holding dans tout document qui en émane".

Ces dernières se caractérisent par une spécificité de leur système de gouvernance (Adams & Mehran, 2003) avec un régime comptable et fiscal différent de celles des entreprises non financières.

Par conséquent, l'inclusion de telles entreprises peut biaiser les résultats empiriques ainsi que leur interprétation, à titre d'exemple les revenus de sociétés holdings sont les dividendes et autres revenus de valeurs mobilières.

Nous avons également exclu les entreprises totalement exportatrices étant donné qu'elles sont soumises à un régime fiscal particulier permettant l'exonération totale des bénéfices fiscaux réalisés. D'ailleurs, et faute de disponibilité des données pour certaines entreprises sur toute la période de l'étude, nous avons éliminé les entreprises qui ont été radiées de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

1.2. Estimation de la divergence non discrétionnaire

1.2.1. Effet Résultat

1.2.1.1. La mesure du résultat fiscal

Le calcul du résultat fiscal est basé sur les chiffres publiés dans les états financiers des entreprises tunisiennes sans recourir à l'administration fiscale puisque la loi interdit la divulgation de cette information.

Pour (Manzon & Plesko, 2001) les informations d'ordre fiscal non publiées au niveau des états financiers des entreprises américaines ouvrent un débat sur la capacité et la limitation d'utiliser les données exclusivement incorporées dans les publications destinées au public.

Dans cette même démarche les données fiscales des entreprises sont importantes pour quantifier la **Diff_{RCRF}**.

Les études antérieures ont procédé une démarche basant sur l'impôt dû pour chaque exercice fiscal divisé par le taux d'impôt applicable (Manzon & Plesko, 2002), (Tang & Firth, 2011).

Faute de chiffres fiscaux non publiés ni par les entreprises étudiées, ni par l'administration fiscale le recours à l'estimation du résultat fiscal par la méthode suivante :

$\frac{\text{Impôt dû}}{\text{Taux d'impôt applicable}}$; l'impôt dû figuré dans les états financiers et le taux d'imposition

mentionné dans les rapports des commissaires aux comptes (Manzon & Plesko, 2001), (Hanlon & Shevlin, 2005) et (Tang & Firth, 2011).

Mais dans le contexte tunisien l'impôt dû toujours payable avec le mécanisme du minimum d'impôt calculé sur la base du chiffre d'affaire brut² qui peut aboutir à une surestimation, en cas d'un exercice fiscal déficitaire ou sous-estimation du résultat fiscal en cas d'une présence d'une déduction totale des revenus réalisés de l'entreprise étudiée, la déduction des revenus réinvestit au sein de la même entreprise ou ailleurs et le pourcentage de la déduction . A titre d'exemple si une entreprise réalise un résultat débiteur (perte fiscale) avec un paiement d'un minimum d'impôt calculé sur la base de 0.2% du chiffre d'affaires brut(toute taxe comprise-TTC) et afin d'estimer le résultat fiscal selon l'approche de (Manzon & Plesko, 2001), (Hanlon & Shevlin, 2005) concluent que le chiffre estimé s'éloigne de la réalité comptable et économique puisque la limite mathématique du quotient $\frac{\text{Impôt dû}}{\text{Taux d'Impôt applicable}}$ tend vers l'infini.

Selon les autorités américaines (Treasury, 1999) calculent cette différence par un ratio dont le numérateur est le résultat comptable avant impôt par le résultat fiscal $\frac{\text{Résultat comptable avant impôt}}{\text{Résultat fiscal}}$, avec une moyenne observée de 1.25 durant la période 1990-1996.

Pour (Yin, 2003) et (Hanlon & Shevlin, 2005) dans le même contexte américain calculent cette différence par le taux effectif d'impôt qui est égal au montant d'impôt dû sur le résultat comptable avant impôt : $\frac{\text{Impôt dû}}{\text{Résultat comptable avant impôt}}$.

En se basant sur les états financiers et l'impôt supporté par les firmes américaines (Desai M. , 2003) calcule cette différence par une simulation d'un autre résultat comptable avant impôt en se basant sur le résultat fiscal, en ajoutant le montant des dotations aux amortissements

² Paragraphe II de l'article 49 du code de l'IRPP et de l'IS : « L'impôt annuel ne doit pas être inférieur à un minimum d'impôt égal à :

- 0.2% du chiffre d'affaires local brut avec un minimum égal à 500 dinars exigible même en cas de non réalisation de chiffre d'affaires pour les sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10%.
- 0.1% du chiffre d'affaires dont les bénéfices en provenant sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% ou le chiffre d'affaires réalisé de la commercialisation de produits ou de services soumis au régime de l'homologation administrative des prix et dont la marge bénéficiaire brute ne dépasse pas 6% conformément à la législation et aux réglementations en vigueur...

Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas aux entreprises qui bénéficient de la déduction totale de leurs bénéfices ou revenus provenant de l'exploitation, et ce , durant la période qui leur est impartie par la législation en vigueur. »

fiscalement non déductibles, les résultats de source étrangère (fiscalement déductibles et générant un impôt différé débiteur) et les montants des stocks options fiscalement non déductible .

Pour (Hanlon & al., 2005) l'utilisation de deux types des résultats pour calculer la $Diff_{RCRF}$ induit cette estimation en erreur avec l'absence des données reliées aux montants des déficits reportables, les crédits d'impôt (les montants réinvestis pour le cas tunisien), les résultats consolidés...

$$Diff_{RCRF} = \text{Résultat comptable avant impôt} - \text{Résultat fiscal estimé}$$

Concernant (Tang & Firth, 2011) utilisent "Effet Impôt" contre "l'Effet Résultat" cette technique permet d'estimer la différence entre les deux résultats sans recourir au calcul et l'estimation d'un résultat fiscal qui peut induire plusieurs erreurs.

1.2.1.2. Estimation de la divergence

$$Diff_{RCRF} = \text{Résultat comptable avant impôt} - \text{Résultat fiscal estimé}$$

$$Diff_{RCRF} = \text{Résultat comptable avant impôt} - \text{Résultat comptable avant impôt} - \text{Réintégrations} + \text{Déductions}$$

$Diff_{RCRF} = \text{Déductions} - \text{Réintégrations}$

La question à poser c'est comment déterminer le résultat fiscal en cas d'un résultat déficitaire ? En présence de plusieurs montants à réintégrer et à déduire du résultat comptable pour estimer l'assiette imposable ou plus précisément le résultat fiscal, le problème s'élève avec la présence d'un résultat comptable déficitaire de l'année en cours ou des années précédentes avec une insuffisance ou une absence de l'information fiscale pour estimer le résultat fiscal.

"L'Effet Résultat" utilisé au niveau des études dans le contexte américain, puisque le système fiscal américain est homogène vis à vis des firmes cotées, le même taux d'imposition, même clause fiscale de la déduction des revenus de source étrangère, même contrainte concernant l'imputation des reports déficitaires, la consolidation fiscale des groupes de sociétés avec des résultats comptables bénéficiers dans la plus part des études...

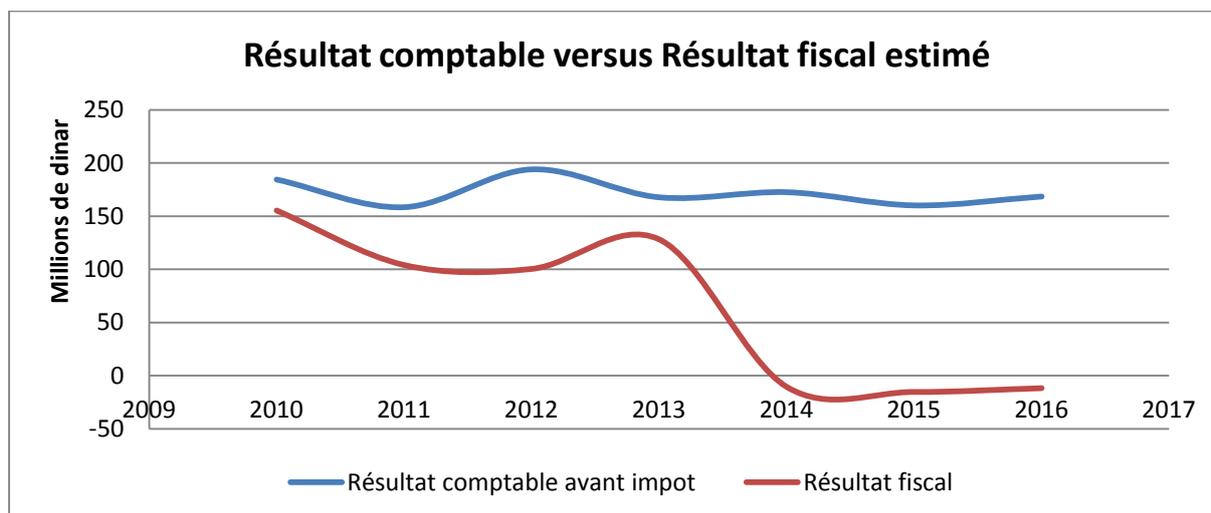
Le système fiscal tunisien donne un ensemble de déduction dans les deux cas d'espèce du résultat comptable à titre d'exemple : les déductions qui peuvent créer un déficit reportable,

les provisions pour créances douteuses déductibles, les provisions pour dépréciation des stocks destinés à la vente et les provisions pour dépréciation de la valeur des titres dans la limite de 50% du résultat fiscal avant provisions et imputation des reports déficitaires.

Le plus important dans le processus de la détermination du résultat fiscal de l'exercice c'est l'imputation ou la déduction des dotations aux amortissements de l'exercice, les reports déficitaires ordinaires (5 ans), les amortissements de l'exercice et les amortissements réputés différés.

Avec cet ensemble de déductions fiscales on ne peut pas isoler les deux types de résultats en cas d'une présence d'un déficit comptable et un résultat fiscal négatif importants.

Figure N°1 : Résultat comptable versus Résultat fiscal estimé



Source : Auteurs

Dans le cadre de notre étude, nous avons estimé le résultat fiscal de chaque entreprise dans le but de calculer la $Diff_{RCRF}$ et de mieux saisir les divergences mécaniques entre la loi comptable et la législation fiscale dans le contexte tunisien.

Nous remarquons que le cumul de deux types de résultats présente une forte différence dès l'année fiscale 2014 expliqué par une chute remarquable des résultats fiscaux des entreprises tunisiennes malgré la réduction du taux d'imposition dans cette période³.

³Article 18 de la loi de finances n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014

Pour mieux expliquer cette décroissance du résultat fiscal pour cette période allant de 2014 à 2016, nous devons chercher dans les lois de finances pour l'ensemble de cette période les dispositions fiscales qui touchent l'impôt sur les sociétés (IS).

1.2.2. Effet Impôt :

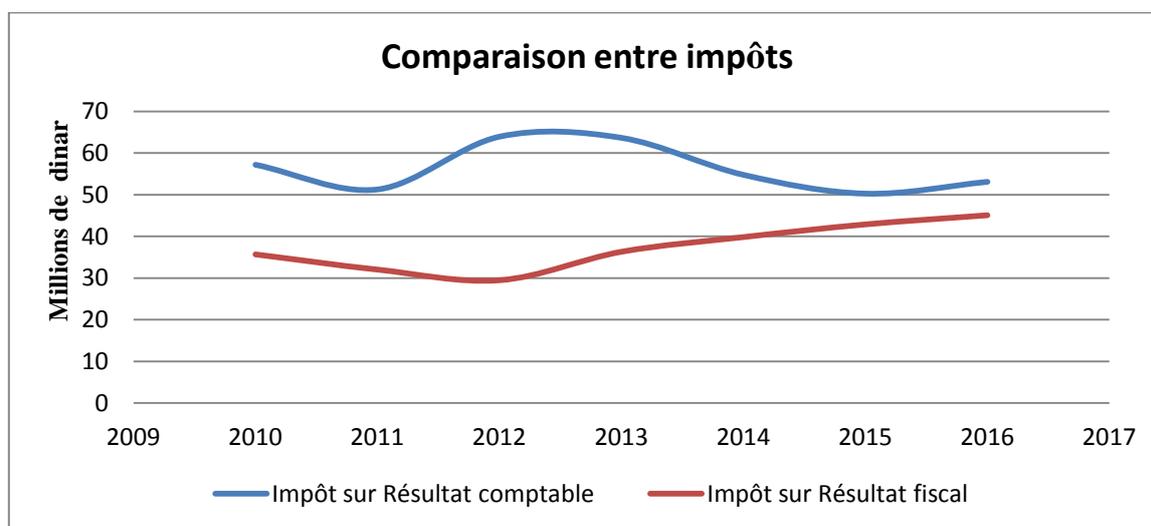
Selon (Tang & Firth, 2011) les motivations à utiliser "l'Effet Impôt" pour le calcul de la $Diff_{RCRF}$ résident dans plusieurs facteurs comme la présence de plusieurs taux d'imposition, la consolidation des résultats fiscaux chez les groupes de sociétés, l'imputation des déficits reportables, les crédits d'impôt accordés par le gouvernement et tout autre avantage fiscal utilisé. Les auteurs utilisent les données et les chiffres publiés dans les états financiers des firmes étudiées dans le contexte chinois.

$$Diff_{RCRF} = (\text{Résultat comptable avant impôt} * \text{Taux d'impôt}) - \text{Impôt dû.}$$

Pour le cas tunisien l'existence d'un résultat comptable déficitaire ne donne pas l'avantage au contribuable de restituer l'impôt sur ce déficit comme dans le cas américain ou le non paiement d'impôt puisque l'existence d'un minimum d'impôt à payer par les sociétés, calculé sur la base du chiffre d'affaire brut à un pourcentage de 0.1% ou 0.2%.

L'Effet Impôt donne une logique arithmétique pour le calcul de la $Diff_{RCRF}$ puisque le signe de ce montant varie d'une année à une autre d'une façon indépendante selon le résultat comptable avant impôt réalisé.

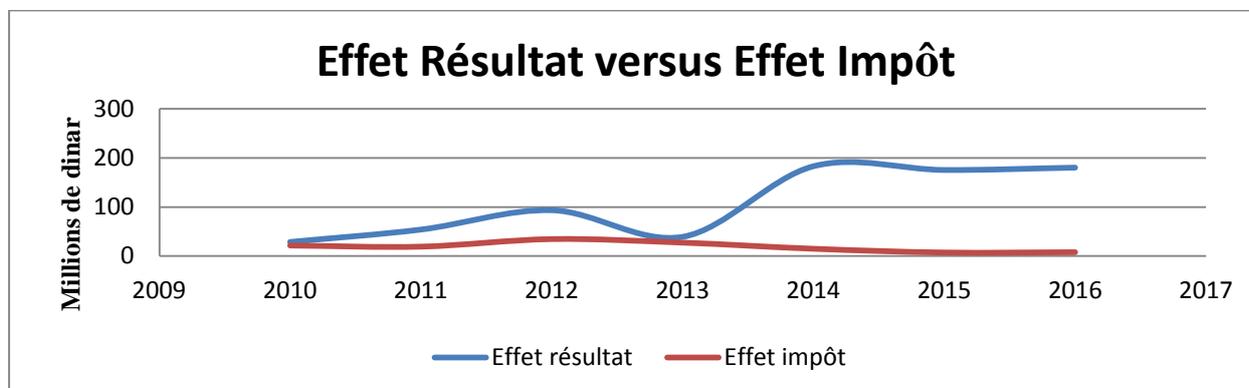
Figure N°2 : Comparaison entre impôts



Source : Auteurs

1.3. Effet Résultat versus Effet Impôt

Figure N°3 : Effet Résultat versus Effet Impôt



Source : Auteurs

Nous remarquons clairement que la différence entre le résultat comptable avant impôt et le résultat fiscal chiffrée par l'Effet Résultat suit une fluctuation instable pour les années de notre étude par exemple le chute brutal entre l'exercice fiscal 2012 et 2013, dans cette même démarche une hausse de 75 millions de dinar à 222 millions de dinar pour l'année 2013 et 2014.

Par contre "l'Effet Impôt" demeure stable tout au long des années de notre étude avec une légère baisse à partir de l'année 2012 avec l'absence d'une fluctuation remarquable qui peut biaiser les résultats empiriques de l'étude.

2. La description des variables explicatives:

2.1. La variation du chiffre d'affaire (Δ CHA)

Maints travaux utilisent la variation du chiffre d'affaire pour expliquer cette divergence mécanique ou non discrétionnaire puisque la hausse des ventes entre deux exercices fiscaux peut engendrer des impayés de créances chez les clients de la firme et par mesure de prudence la constatation des dotations aux provisions pour créances douteuses est obligatoire.

Ainsi, la vente à crédit peut augmenter le chiffre d'affaire mais a des conséquences négatives sur le résultat comptable avant impôt et le résultat imposable.

Plusieurs études ont introduit ce facteur explicatif de la \mathbf{Diff}_{RCRF} dans plusieurs modèles économétriques afin de mettre en évidence la relation mécanique négative entre la variation du chiffre d'affaire et la \mathbf{Diff}_{RCRF} (Manzon & Plesko, 2001), (Formigoni & al., 2009),

(Raedy, Seidman, & Shackelford, 2010), (Koubaa & Jarboui, 2015), (Dridi & Boubaker, 2016), (Koubaa & Jarboui, 2017).

De même (Tang, 2014) utilise la variation du chiffre d'affaire pour détecter la gestion des résultats et la gestion fiscale dans différents marchés boursiers dans le monde pour donner un aspect mondial de la **Diff_{RCRF}**.

De plus, dans le contexte tunisien une partie du chiffre d'affaire est exonérée de l'IS surtout pour les entreprises qui réalisent des opérations d'exportations directes ou indirectes comme les ventes à l'étranger ou aux entreprises totalement exportatrices de marchandises acquises localement, les marchandises produites localement, les prestations de services réalisées à l'étranger et les services réalisés en Tunisie destinés à être utilisés à l'étranger⁴ pour ce cas cette divergence entre le résultat comptable avant impôt (le chiffre d'affaire d'exportation comptabilisé en produits) et le résultat fiscal (déduction totale du bénéfice provenant d'exportation) demeure remarquable, au niveau de la variation du chiffre d'affaire, afin d'expliquer la **Diff_{RCRF}**⁵.

Pour cette raison l'introduction de la variable indépendante variation du chiffre d'affaire est primordial afin d'expliquer les divergences mécaniques de la **Diff_{RCRF}**.

Les études concernées par l'introduction de cette variable présentent une relation négative entre la variation du chiffre d'affaire et la **Diff_{RCRF}** dans différents contextes dans le monde entier ou il existe cette divergence.

Plus précisément, le modèle inclut la variation du chiffre d'affaires comme variables explicatives afin d'estimer la partie non discrétionnaire des accruals.

(Tang & Firth, 2011) montrent que ce facteur économique est mesuré par la croissance du chiffre d'affaire qui mène à des charges comptables supplémentaires à titre d'exemple la

⁴ Les articles 26 et 27 de la loi n°99-101 du 31 décembre 1999 portant loi de Finances pour l'année 2000 et les articles 21 et 23 de la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015 portant loi de finances pour l'année 2016.

⁵ Les entreprises réalisant des opérations d'exportation bénéficient, durant leur activité d'un taux de l'impôt sur les sociétés de 10% des bénéfices provenant de l'exportation et ce, pour les bénéfices réalisés à partir du « 1er janvier 2011 » « y compris les bénéfices exceptionnels prévus par le paragraphe 1 bis de l'article 11 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et selon les mêmes conditions ».

vente à crédit engendre des créances clients impayées vers même litigieuses, en appliquant le principe de prudence la firme doit constater des dotations aux provisions pour couvrir le risque commerciale. Les provisions sont des charges totalement acceptables mais fiscalement sont régis par des conditions de fond pour le cas du contexte tunisien.

La législation fiscale tunisienne met des conditions spécifiques afin de déduire ces provisions, en premier lieu un engagement d'une action en justice et en second lieu le cumul des provisions pour créances douteuses, des provisions pour dépréciation des stocks destinés à la vente et pour dépréciation des actions cotées en bourse dans la limite de 50 % du bénéfice imposable⁶.

De même, l'encours des traites et des effets commerciaux non encore endossés peuvent engendrer des charges financières non liées à son exercice comptable mais fiscalement déductibles.

De plus, (Hanlon & al., 2005) dans leur travail énoncent une différence fondamentale de la comptabilisation du chiffre d'affaire par le mécanisme du fait générateur de flux physique et monétaire dans le contexte d'une comptabilité de caisse ou d'une comptabilité d'engagement qui génèrent cette divergence.

Dans ce contexte maints travaux, pour expliquer les divergences non discrétionnaires, utilisent la variation du chiffre comme variable indépendante dans la détermination de l'écart entre le résultat comptable avant impôt et le résultat fiscal imposable comme dans le travail de (Dhaliwal, Lee, & Pincus, 2009) qui prouve cette relation de signe positif avec une significativité observée mais un coefficient négatif pour les revenus de source étrangère.

⁶ Pour l'application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 12 du Code de l'IRPP et de l'IS :

- Le montant des provisions déductibles au titre de la dépréciation des stocks est constitué par la différence entre le prix de revient du produit constaté en comptabilité et la valeur de réalisation nette connue à la date de clôture du bilan de l'exercice au titre duquel les provisions sont constituées sans tenir compte des frais non réalisés à cette date et sans que ce montant excède 50% du prix de revient du produit,
- Les actions sont évaluées d'après le cours moyen journalier à la bourse des valeurs mobilières de Tunis du dernier mois de l'exercice au titre duquel les provisions sont constituées.

Pour (Tang, 2014) cette grandeur économique utilisée comme variable explicative de la gestion des résultats et la gestion fiscale, dans ce courant l'estimation de coefficients dans les deux modèles demeurent significatifs.

De plus, (Formigoni & al., 2009) corroborent cette pratique dans le contexte brésilien avec l'introduction de la variation du chiffre d'affaire comme variable indépendante.

En Tunisie, (Daoud & Omri, 2011), (Derbel & Boujelbene, 2015) et (Dridi & Boubaker, 2016) utilisent cette variable économique pour estimer la différence non discrétionnaire entre les deux résultats.

2.2. La rentabilité (RENT) :

Dans le cadre de la théorie du signal le signe du résultat comptable est important pour les investisseurs ainsi pour les dirigeants de la société qui utilisent le résultat bénéficiaire comme ressources pour des investissements futurs.

Les réinvestissements du bénéfice dans des nouveaux projets rentables sont présents dans plusieurs travaux académiques afin d'expliquer la $Diff_{RCRF}$.

Pour (Mills & al., 2002) sur un ensemble d'observations de 1479 de la période 1991 à 1998 dans un contexte américain observent une croissance significative de la $Diff_{RCRF}$, de plus cette différence est expliquée par le signe du résultat comptable avant impôt c'est-à-dire un résultat déficitaire ou bénéficiaire combiné avec la résidence de la firme et le secteur d'activité.

Les auteurs ont trouvé que les entreprises financières et les entreprises bénéficiaires ont un effet positif et significatif sur la $Diff_{RCRF}$.

Pour (Manzon & Plesko, 2001) afin de calculer cette différence nommée SPREAD les auteurs utilisent comme variable explicative la profitabilité de la firme avec un résultat comptable avant impôt déficitaire ou bénéficiaire.

Dans un sens contraire (Formigoni & al., 2009) et (Tang & Firth, 2011) utilisent le résultat comptable déficitaire pour expliquer la $Diff_{RCRF}$ dans sa partie non discrétionnaire dans la même démarche avec l'imputation du report déficitaire déductible utilisée par (Manzon & Plesko, 2001).

Dans la même démarche dans le travail (Guenther, 2011) on trouve que la taille de la $Diff_{RCRF}$ explique la tendance du résultat de la firme, plus la $Diff_{RCRF}$ est négative plus il y a une dégradation des résultats observés de la firme.

Par contre plusieurs études ont utilisé le rendement économique de la firme soit pour expliquer la $Diff_{RCRF}$ ou comme variable explicative de la gestion des résultats ou de la gestion fiscale (Dhaliwal, Lee, & Pincus, 2009), (Raedy, Seidman, & Shackelford, 2010) (Tang, 2014) et (AbdulWahab & Holland, 2015).

2.3. Les immobilisations incorporelles (IMMOBINCO)

L'investissement en actifs immobilisés surtout les programmes de recherche et développement (R&D) significativement sensible à toute politique fiscale et avantage fiscal accordé.

Une opportunité de recherche scientifique dans la comptabilité qui traite les facteurs incitatifs pour l'investissement en actifs intangibles (Hasset & Newmark, 2008).

Les recherches en comptabilité montrent l'impact de la taxation sur les charges de la R&D et comme évidence dégagée la sensibilité de cette rubrique comptable à toute variation du taux d'imposition et tout avantage fiscal accordé aux entreprises (Gupta & Newberry, 1997) (Roesler & Getz, 2004), (Richardson & Lanis, 2007).

D'un point de vue comptable les charges liées aux R&D baissent le résultat comptable après impôt ce qui obligent les managers de faire baisser ce type d'investissement mais avec une présence des incitations fiscales par une déduction totale ou partielle qui génère une réduction ou un crédit d'impôt.

En commençant par les immobilisations incorporelles (Manzon & Plesko, 2001), (Raedy, Seidman, & Shackelford, 2010) utilisent les immobilisations incorporelles comme facteur important pour expliquer cette divergence. C'est par exemple dans le contexte américain les dotations aux amortissements sur le Goodwill sont fiscalement déductibles pour une période de 15 ans⁷ par contre d'un point de vue comptable amortissables sur la période d'utilisation de cet actif.

De plus les immobilisations incorporelles concernent les dépenses liées à la recherches et développement capitalisées, en citant le travail de (Dhaliwal, Lee, & Pincus, 2009) qui introduisent cette variable pour expliquer la différence non discrétionnaire entre la

⁷ <https://www.irs.gov/businesses/small-businesses-self-employed/intangibles>

comptabilité et la fiscalité. Dans ce sens plusieurs législations fiscales accordent des avantages fiscaux liés à la recherche et développement au niveau de pré-investissement par les crédits d'impôt, les subventions, la déduction de la base imposable des montants réinvestis ou post-investissement par la déduction des bénéfices prévenants de cette catégorie de revenus.

Dans le contexte chinois (Lee & al, 2015) utilisent les immobilisations incorporelles comme variable indépendante qui génère une différence entre le résultat comptable avant impôt et le résultat fiscal imposable par cette différence de traitement de la déductibilité des dotations aux amortissements de cet actif.

En Tunisie les travaux qui traitent ce sujet font introduire cette variable explicative de la divergence non discrétionnaire entre la loi comptable et la législation fiscale à savoir (Daoud & Omri, 2011), (Derbel & Boujelbene, 2015), (Jarboui & Koubaa, 2015) (Dridi & Boubaker, 2016), en basant sur la différence de traitement comptable et fiscal des amortissements de ces biens immatériels.

2.4. Le rendement des immobilisations financières (DIVIDENDES)

Pour (Gaertner, Laplante, & Lynch, 2016) basant sur les états de résultat pour chaque entreprise pour la période de 2004 à 2013 déterminent la différence positive entre les deux types de résultats en introduisant les variables indépendants « dividendes » pour expliquer cette divergence.

(Mills & al., 2002) utilisent la déduction des dividendes de la base imposable surtout entre les entreprises liées (entreprises consolidées ou groupe de sociétés) dans le contexte américain comme facteur explicatif de la $Diff_{RCRF}$.

La section n°243 de la partie VIII de sous-chapitre B du chapitre 1 du Code des impôts américain qui stipule que dans le cas d'une entreprise qui perçoit des montants sous forme de dividendes d'une autre entreprise locale la déduction des dits dividendes de la base imposable est de 70% ou 100% selon le cas et le statut d'indépendance entre les entités⁸.

Dans le contexte tunisien la taxation des dividendes reste exonérée pour les montants servis aux personnes morales selon le paragraphe III de l'article 48 du code de l'Impôt sur le Revenu

⁸ Internal Revenue Code p.p.859 <http://uscode.house.gov/view.xhtml?path=/prelim@title26&edition=prelim>

des Personnes Physiques et de l'Impôt sur les Sociétés qui stipule que tous les bénéfices ou produits distribués au sens des dispositions de l'alinéa « a » du paragraphe II de l'article 29 du même code.

3. Spécifications économétriques

Afin de choisir parmi les deux méthodes de calcul de la divergence entre la comptabilité et la fiscalité, nous devons effectuer deux régressions où il est important de choisir la variable dépendante la plus appropriée parmi les deux. Les modèles d'estimation de la $\text{Diff}_{\text{RCRF}}$ selon les deux approches « Effet Résultat » et « Effet Impôt » se présentent comme suit :

Modèle1 : « Effet Résultat »

$$\text{DiffeffetRésultat}_{it} = \beta_0 + \beta_1 \Delta \text{CHA}_{it} + \beta_2 \text{RENT}_{it} + \beta_3 \text{IMMOBINCO}_{it} + \beta_4 \text{DIVIDENDES}_{it} + \varepsilon_{it}$$

Modèle2 : « Effet Impôt »

$$\text{Diffeffetimpôt}_{it} = \beta_0 + \beta_1 \Delta \text{CHA}_{it} + \beta_2 \text{RENT}_{it} + \beta_3 \text{IMMOBINCO}_{it} + \beta_4 \text{DIVIDENDES}_{it} + \varepsilon_{it}$$

Avec : **DiffeffetRésultat** : (résultat comptable avant impôt-résultat fiscal estimé) / total actifs de t-1, **Diffeffetimpôt** : (Résultat comptable avant impôt* taux d'imposition-impôt dû) / total actifs de t-1, les variables indépendantes sont divisées par le total actifs de t-1 sauf pour le cas de la rentabilité (**RENT**) de la firme une variable binaire qui prend la valeur 1 si la firme réalise un résultat bénéficiaire, zéro si non.

3.1. Matrices de corrélation et diagrammes de distribution des variables :

Avant de procéder à l'interprétation des variables descriptives et à l'estimation de modèles, il convient au préalable de mener une analyse approfondie pour s'assurer de l'adéquation des variables utilisées.

Il faut noter que les variables explicatives doivent être indépendantes et non corrélées. Le problème de multicollinéarité peut engendrer une certaine instabilité des coefficients estimés et peut être à l'origine du non significativité de certaines variables qui sont réellement significatives.

Afin de se rassurer de l'absence de ce problème, on doit observer les coefficients de corrélation entre les variables indépendantes et montrer la distribution des variables dépendantes.

L'observation de la distribution des variables dépendantes montre une meilleure distribution de "l'Effet Impôt", avec une distribution inégale de "l'Effet Résultat".

Nous montrons aussi que les coefficients de corrélation entre les variables explicatives sont faibles (inférieur à 0.8) ce qui montre l'absence d'un problème de multicolinéarité entre les variables explicatives.

3.2. Statistiques descriptives

Les statistiques descriptives des variables à expliquer et des variables explicatives figurent dans le tableau suivant :

Tableau N° 1: Statistiques descriptives des variables à expliquer et des variables explicatives

Variables	Observations	Moyenne	Ecart-Type	Minimum	Maximum
DifféffetRésultat	217	0.050	0.208	-0.121	1.898
Difféffetimpôt	217	0.002	0.016	-0.053	0.068
Δ CHA	217	0.021	0.143	-0.707	0.605
RENT	217	0.760	0.427	0	1
IMMOBINCO	217	0.020	0.033	0	0.208
DIVIDENDES	217	0.014	0.021	0	0.127

Source : auteurs

Au vu du tableau des statistiques descriptives, nous constatons que la moyenne de la **Diff_{RCRF}** dans les deux cas du calcul est positif respectivement de 0.05007 et de 0.00278 comme dans le cas des Etats Unis (Plesko, 2004), (Hanlon & Shevlin, 2005).

De même, sur l'ensemble des observations de notre échantillon, la variabilité est très importante pour la variable dépendante d'Effet Résultat par rapport à l'Effet Impôt 20.87% contre 1.66%.

De plus, on observe un maximum de DifféffetRésultat de 1.89 ce qui donne que cette différence est supérieur au total actifs d'une entreprise tunisienne, le seul cas à expliquer ce phénomène c'est la présentation d'un déficit chronique dans le temps, par contre un maximum de Difféffetimpôt est de 6.84% du total actifs.

En effet, la différence entre la valeur minimum et la valeur maximum pour les deux méthode de calcul de la différence est acceptable pour l'Effet Impôt [-0.053, 0.068] par contre on a un intervalle plus large pour l'Effet Résultat [-0.121, 1.898].

La rentabilité moyenne de notre échantillon est de 76% ce qui montre que les entreprises tunisiennes réalisent un résultat comptable positif avec une variabilité de 42.78% selon la situation de chaque entreprise et chaque année à part.

Nous remarquons aussi que la variation du chiffre d'affaire moyenne est de 2.15% par rapport à l'actif de l'entreprise

Ceci, peut expliquer le secteur d'activité dont lequel l'entreprise exerce son activité et les incidents socio-économiques et la situation financière qui peuvent influencer le signe du résultat comptable dans le contexte tunisien.

3.3. Tests de critère d'information d'AKAIKE (AIC) et le critère d'information bayésien (BIC):

Le critère d'information d' Akaike (Akaike, 1974) peut servir à sélectionner le meilleur modèle parmi les modèles (1) et (2):

$$AIC = -2 \cdot \log(L) + 2 \cdot k$$

Où L est la vraisemblance et k le nombre de paramètres dans notre modèle.

Aussi, le BIC nous donne une image fidèle sur la qualité du modèle le plus pertinent à retenir pour la deuxième partie de notre travail.

$$BIC = -2 \log(L) + k \log(n).$$

Tableau N° 2 : Résultats du Test d'AIC et BIC

	AIC	BIC
EFFET RESULTAT	-80.596	-60.316
EFFET IMOT	-1342.741	-1322.461

Source : auteurs

Les deux tests montrent une différence remarquable entre les modèles à fin de distinguer entre "l'Effet Résultat" et "l'Effet Impôt".

En se référant aux plusieurs travaux qui traitent la $Diff_{RCRF}$, l'objectif principal non seulement la détection de la divergence permanente ou non discrétionnaire mais aussi la détection de l'intervention managériale matérialisée par les divergences discrétionnaires.

Pour cette raison, nous admettons le processus adopté par plusieurs auteurs comme (Desai & Dharmapala, 2006), (Tang & Firth, 2011), (Daoud & Omri, 2011), (Koubaa & Jarboui, 2015), (Dridi & Boubaker, 2016) en utilisant le terme d'erreur pour détecter les divergences discrétionnaires qui réside dans le calcul les termes d'erreurs pour chaque entreprise et pour chaque année:

Tableau N° 3: Statistiques descriptives de deux variables dépendantes

	Min	Médiane	Max	Variance	Ecart type
EFFET RESULTAT	-0.3277	-0.0094	1.6632	0.0391	0.1978
EFFET IMOT	-0.0329	-0.0017	0.0429	0.0001	0.0107

Source : auteurs

Le tableau montre la validation des résultats antérieurs, nous remarquons que les erreurs du modèle (2) sont statistiquement symétrique [-0.0329, 0.0429] avec une variance de 0.0001 par contre les erreurs du modèle (2) sont asymétrique avec un intervalle de [-0.3277, 1.6632] et de variance de 0.0391.

Tableau N° 4: La matrice de corrélation : Test de Pearson (en bas) et Spearman(en haut)

	VARCHA	RENT	DIVIDENDES	IMMOBINCO
VARCHA	1	0.21 (0.002)	0.15 (0.029)	0.18 (0.007)
RENT	0.19 (0.005)	1	0.26 (0.000)	0.01 (0.853)
DIVIDENDES	0.11 (0.098)	0.25 (0.000)	1	0.38 (0.000)
IMMOBINCO	0.05 (0.422)	-0.01 (0.839)	-0.04 (0.525)	1

Source : auteurs

Une relation est dite linéaire lorsqu'une modification de l'une des variables est associée à une modification proportionnelle de l'autre variable.

La corrélation de Spearman est consistante entre la variation du chiffre d'affaire et les autres variables indépendantes avec une significativité absolue. Cette significativité est absente dans la relation entre les deux variables indépendantes IMMOBINCO et RENT.

L'existence d'une relation linéaire entre les variables explicatives et la variable expliquée montre l'importance d'effet d'impôt pour l'explication de la $Diff_{RCRF}$.

De même, la corrélation de Pearson évalue la relation linéaire entre deux variables continues.

Par exemple, nous pouvons utiliser la corrélation de Pearson afin d'évaluer si la différence entre le résultat comptable avant impôt et le résultat fiscal est associée à la variation du chiffre d'affaire, le signe du résultat comptable réalisé, les dividendes perçus par l'entreprise et l'investissement dans les immobilisations incorporelles.

L'analyse de la corrélation entre la variable dépendante et les variables explicatives dans notre modèle l'existence d'une corrélation positive entre la $Diff_{RCRF}$ et les trois premières variables (VARCHA, RENT, DIVIDENDES) avec une significativité observée, par contre la corrélation négative entre la variable dépendante et la variable explicative IMMOBINCO n'est pas significative.

De même, les trois variables indépendantes (VARCHA, RENT, DIVIDENDES) ont une corrélation positive statistiquement significative entre eux.

Les résultats trouvés sont pertinents puisque l'existence de cette relation positive entre les trois variables explicatives (VARCHA, RENT, DIVIDENDES) qui ont le même sens d'évolution, toute augmentation du chiffre d'affaire résulte un écart positif de la $Diff_{RCRF}$ de même logique pour les deux autres variables explicatives.

Un autre résultat efficient dans notre étude c'est la corrélation positive entre les variables explicatives puisque toute croissance de dividendes encaissés engendre une augmentation du chiffre d'affaire et une tendance vers un signe positif pour le résultat comptable de l'entreprise étudiée.

Par contre la présence d'une corrélation négative entre les immobilisations incorporelles et les autres variables est justifiée puisque toute augmentation des immobilisations nécessite la comptabilisation des dotations aux amortissements qui ont un impact négatif sur le résultat comptable avant impôt et le signe de ce résultat.

L'absence de la significativité de la variable IMMOBINCO et les variables (VARCHA, DIVIDENDES) est économiquement vérifiable avec l'existence d'une dichotomie entre ces rubriques comptables.

4. Résultats de l'estimation de la divergence non discrétionnaire

Nous effectuons, tout d'abord, la régression par les deux modèles avec deux variables dépendantes mais les mêmes variables indépendantes afin de quantifier le poids de chaque variable dans l'explication de la divergence mécanique entre le résultat comptable et le résultat fiscal en Tunisie.

Tableau N° 5: Résultats de l'estimation de la divergence non discrétionnaire par l'Effet Résultat

Modèle(1)

Variables	Estimation	Ecart-Type	t-value	Pr(> t)	
Constante	0.06555	0.02915	2.248	0.0256	*
Δ CHA	-0.14761	0.09577	-1.541	0.1247	
RENT	-0.07561	0.03291	-2.297	0.0226	*
IMMOBINCO	1.79184	0.39853	4.496	1.14e-05	***
DIVIDENDES	0.54280	0.64145	0.846	0.3984	

$R^2=11.89\%$ $R^2_{ajusté}=10.23\%$

F-statistic: 7.154 on 4 and 212 DF, p-value:
 $2.016e^{-0}$

Source : auteurs

Tableau N° 6: Résultats de l'estimation de la divergence non discrétionnaire par l'Effet Impôt

Modèle(2)

Variables	Estimation	Ecart-Type	t-value	Pr(> t)	
Constante	-0.015743	0.001591	-9.895	< 2e-16	***
Δ CHA	0.018832	0.005227	3.603	0.000392	***
RENT	0.018908	0.001796	10.528	< 2e-16	***
IMMOBINCO	-0.043587	0.021750	-2.004	0.046346	*
DIVIDENDES	0.318033	0.035008	9.085	< 2e-16	***

$R^2=58.82\%$ $R^2_{ajusté}=58.82\%$

F-statistic: 75.7 on 4 and 212 DF, p-value:
< $2.2e^{-16}$

Source : auteurs

5. Commentaire des résultats

Les résultats économétriques de l'estimation de deux modèles (1) et (2) de la différence entre le résultat comptable avant impôt et le résultat fiscal exprimée en Effet Résultat et en Effet Impôt.

Pour l'échantillon des entreprises tunisiennes cotées faisant l'objet de notre étude les résultats montrent que le modèle (2) est approprié que le modèle (1) pour plusieurs motifs à savoir :

Le coefficient de détermination du modèle (2) ($R^2=58.82\%$) est plus large que le coefficient du modèle (1) ($R^2=11.89\%$), la qualité de prédiction pour l'Effet Impôt est plus fine que la prédiction pour l'Effet Résultat.

La signification des coefficients d'estimation est plus pertinente chez le modèle (2) que ce lui du modèle (1), les résultats montrent que la totalité des estimateurs de coefficients sont efficaces contre trois seulement pour le modèle (1).

Les signes du modèle (2) sont plus adéquats que le modèle (1), puisque le signe des coefficients de trois variables indépendantes (Δ CHA, RENT et DIVIDENDES) est positif chez le modèle (2) qui est compatible aux revus de la littérature. Par contre, le modèle (1) présente un signe négatif pour les coefficients d'estimation de deux variables indépendantes (Δ CHA, RENT).

De plus, la variabilité de deux coefficients d'estimation de deux variables (IMMOBINCO et DIVIDENDES) dans l'estimation du modèle (1) est plus remarquable qui mène à un résultat biaisé.

En examinant le modèle (2) la variation du chiffre d'affaire a un impact positif sur la \mathbf{Diff}_{RCRF} . Cet impact est statistiquement significatif, un accroissement du chiffre d'affaire de 1% élargit la différence entre les deux résultats de 1.88% ce qui confirme les résultats de (Daoud & Omri, 2011), (Tang & Firth, 2011), (Derbel & Boujelbene, 2015).

De même, pour la variable (DIVIDENDES) qui crée une divergence mécanique remarquable chez les entreprises tunisiennes cotées toute encaissement d'un dinar de dividendes augmente la \mathbf{Diff}_{RCRF} de 31.8%.

En fin dans la même démarche les immobilisations ont un impact négatif significatif sur la \mathbf{Diff}_{RCRF} , puisque toute investissement dans ce type d'investissement réduit cette différence par l'impact des dotations aux amortissements et les charges totalement déductibles, pour cette raison toute allocation d'un dinar en actifs immobilisés réduit l'écart entre les résultats de 4.35%.

Conclusion

Notre travail de recherche a pour objectif de déterminer les facteurs explicatifs de la divergence non discrétion ou mécanique. L'étude de la littérature a montré la difficulté de sélectionner les variables explicatives de la différence entre le résultat comptable avant impôt et le résultat fiscal.

Notre travail de recherche a essayé de cadrer cet ensemble de variables en se basant sur les études antérieurs dans le contexte américain, chinois et tunisien.

Notre objectif était de quantifier cette différence mécanique en se basant sur deux approches différentes l'une basée sur les résultats et l'autre sur les impôts (Tang & Firth, 2011).

De ce qui précède, il est permis d'interpeller la littérature qui traite les divergences non discrétionnaire entre le résultat comptable avant impôt et le résultat fiscal .D'une manière générale notre démarche réside en premier lieu de distinguer entre deux variables dépendantes basant sur l'Effet Résultat et l'Effet Impôt (Hanlon & Shevlin, 2005), (Tang & Firth, 2011).

Les investigations empiriques dans le monde n'ont pas donné un modèle théorique précis pour déterminer les différences mécaniques de la $Diff_{RCRF}$ mais ils ont essayé de présenter différentes techniques de calcul.

Notre méthodologie dans ce chapitre s'inscrit dans cette thématique de recherche, elle consistait à mettre en exergue, d'une part, la mesure du résultat fiscal en se basant sur des chiffres comptables publiés dans les états financiers des entreprises cotées en Tunisie et les déterminants qui expliquent la divergence permanente exprimées en facteurs économiques et financiers et d'une autre part .

Les résultats trouvés montrent que la différence entre les montants d'impôt de résultat comptable et fiscal est plus approprié que l'utilisation des résultats pour calculer la $Diff_{RCRF}$ (Hanlon & *al.*, 2005), (Tang & Firth, 2011).

Après avoir sélectionnée la meilleur variable dépendante parmi les deux approches, nous avons démontré que la $Diff_{RCRF}$ basée sur les impôts est significative.

L'introduction du côté fiscal pour déterminer la $Diff_{RCRF}$ résulte des déterminants significatifs pour expliquer la divergence non discrétionnaire.

BIBLIOGRAPHIE

AbdulWahab, N., & Holland, K. (2015). The persistence of book-tax differences. *British Accounting Review* , 47 (4), 339-350.

Adams, R., & Mehran, H. (2003). Is corporate governance different for bank holding companies? *Economic Policy Review* , 9 (1), 123-142.

Akaike, H. (1974). A new look at statistical model identification. Consulté le 20 03, 2017, sur http://bayes.acs.unt.edu:8083/BayesContent/class/Jon/MiscDocs/Akaike_1974.pdf

Daoud, B., & Omri, M. A. (2011, Novembre 30). *Divergences comptabilité –fiscalité, gestion fiscale et gestion des résultats en Tunisie : les nouveaux défis*. Consulté le Janvier 03, 2016, sur <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00646800>

Derbel, M., & Boujelbene, M. (2015, Aout 31). *La Conformité Comptabilité-fiscalité et la Gestion des Résultats: Cas des Entreprises Tunisiennes*. Consulté le 20 03, 2017, sur HAL: <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01188533>

Dridi, W., & Boubaker, A. (2016). Book-Tax Differences and the Persistence of Earnings and Accruals :Tunisian Evidence. *Asian Social Science* , 12 (6), 193-202.

Gaertner, F., Laplante, S., & Lynch, D. (2016). Trends in the Sources of Permanent and Temporary Book-Tax Differences During the Schedule M-3 Era. *National Tax Journal* , 69 (4), 785–808.

Hanlon, M., & al. (2005). *Book-Tax Conformity and the Information Content of Earnings*. Michigan: University of Michigan.

Hanlon, M., & Heitzman, S. (2010). A Review of Tax Research. *Journal ofAccountingandEconomics* , 50, 127-178.

Hanlon, M., & Shevlin, T. (2005). Book-Tax Conformity for Corporate Income: An Introduction to the Issues. *National Bureau of Economic Research , Tax Policy and the Economy* (19).

Jarboui, A., & Koubaa, R. (2015). Book-tax Differences: Relevant Explanatory Factors. *International Journal of Accounting and Economics Studies* , 3 (2), 95-104.

Koubaa, R., & Jarboui, A. (2015). Book-tax differences: relevant explanatory factors. *International Journal of Accounting and Economics Studies* , 3 (2), 95-104.

Koubaa, R., & Jarboui, A. (2017). Normal, Abnormal Book-Tax Differences and Accounting Conservatism. *Asian Academy of Management Journal of Accounting and Finance* , 13 (1), 113-142.

Lee, B., & al. (2015). Book-Tax Income Differences and Major Determining Factors. *Accounting and Finance Research* , 4 (3), 55-65.

Manzon, G., & Plesko, G. (2001). The Relation Between Financial and Tax Reporting Measures of Income. *Tax Law Review* , 55 (2), 175-214.

Manzon, G., & Plesko, G. (2002). The Relation between Financial and Tax Reporting Measures of Income. *Tax Law Review* , 55, 175-214.

Marques, M., Nakao, S., & Costa, P. (2017). Book-Tax Differences and Capital Structure. *Mackenzie Management Review* , 18 (6), 177-200.

Mills, L., & al., e. (2002). Trends in Book-Tax Income and Balance Sheet Differences. *2002 IRS Research Conference*, (p. 35).

Pesaran, M. (2004). General diagnostic tests for cross section dependence in panels. *Cambridge Working Papers in Economics* , (0435).

Porcano, T., & Tran, A. (1998). Relationship of tax and financial accounting rules in Anglo-Saxon countries. *The International Journal of Accounting* , 33, 433-454.

Raedy, J., Seidman, J., & Shackelford, D. (2010, avril 30). *Book-Tax Differences : Which Ones Matter to Equity Investors?* Consulté le 12 22, 2017, sur www.sbs.ox.ac.uk: <https://www.sbs.ox.ac.uk/sites/Taxation/shackelford-paper.pdf>

Shaviro, D. (2009). Internationalization of Income Measures and the U.S. Book–Tax Relationship. *National Tax Journal* , 155-167.

Shevlin, T., & Hanlon, M. (2005, Septembre). Book-Tax Conformity for Corporate Income: An. *National Bureau of Economic Research* , 102-134.

Tang, T., & Firth, M. (2011). Can Book-Tax Differences Capture Earnings Management and Tax Management? Empirical Evidence from China. *The International Journal of Accounting* , 46 (2), 175-204.

Treasury, U. o. (1999). The Problem of Corporate Tax Shelter: Discussion, Analysis and Legislative Proposals. *Washington, DC*. Consulté le 12 22, 2017, <https://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/Documents/Report-Corporate-Tax-Shelters-1999.pdf>